

DECRET N° 77/399 du -3 OCT. 1977  
modifiant le décret n° 76/167 du 27 avril 1976  
fixant les modalités de gestion du Domaine  
Privé de l'Etat.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la constitution du 2 juin 1972, modifiée et complétée par la loi n° 75/1  
du 9 mai 1975 ;

VU l'ordonnance n° 74/2 du 6 juillet 1974 fixant le régime domanial, notamment  
en son article 12 ;

VU le décret n° 76/167 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du do-  
maine privé de l'Etat. ;

D E C R E T E :

Article 1.- L'article 30 du décret n° 76/167 du 27 avril 1976 fixant les modalités  
de gestion du domaine privé de l'Etat est modifié ainsi qu'il suit :

Article 30 nouveau :

Sauf dérogation spéciale accordée par décret en fonction de l'importan-  
ce du programme d'investissement, il ne peut être attribué en jouissance ou en  
propriété à une même personne physique ou morale plus d'un lot domanial dans un  
même centre urbain et plus de 50 ha dans les zones rurales.

Article 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel en  
français et en anglais./-

YAOUNDE, le 3 OCT. 1977

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

